

GESCOMM
121 Bd Baron du Marais
42300 ROANNE

GRANT THORNTON
44 quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 LYON CEDEX 06

DEVERNOIS SA

Société anonyme au capital de 2 300 000 Euros

Siège social : 13 boulevard des Etines – BP 9
42124 LE COTEAU Cedex

RCS ROANNE : B 405 880 485 – 58 B 48

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Société DEVERNOIS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

❶ – Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Personne concernée : Monsieur Thierry BRUN, Président du Directoire de la société DEVERNOIS SA et gérant des sociétés HSTB et SCI DISPRO.

Sociétés concernées : HSTB et SCI DISPRO.

1 - Locations

La SCI DISPRO loue à votre société des locaux d'exploitation, sis boulevard de la Poterie, Le Coteau. A ce titre, votre société a pris en charges sur l'exercice 2016 des loyers pour un montant total de **310 476 euros (H.T.)**.

2 - Prestations de gestion

La société H.S.T.B., dont les co-gérants sont Madame Séverine BRUN et Monsieur Thierry BRUN, effectue pour le compte de DEVERNOIS une mission générale de gestion et de direction générale du groupe et de développement commercial, de direction des collections, de gestion administrative et de traitement des dossiers contentieux et précontentieux, ainsi que toutes autres prestations qui pourraient être utilement apportées.

Les prestations prises en charges sur l'exercice 2016 s'élèvent à **248 040 euros**.

② - Conventions avec les actionnaires

1 - Comptes courants créditeurs

Les sommes laissées en comptes courants sur l'exercice par Monsieur Thierry BRUN s'élèvent au 31 décembre 2016 à **1 785 euros**. Les comptes courants d'associés ont été rémunérés au taux fiscalement déductible de 2,03 %, et le montant des intérêts pris en charges pour l'exercice est de **35 euros**.

Les sommes laissées en comptes courants sur l'exercice par Madame Séverine BRUN s'élèvent au 31 décembre 2016 à **829 euros**. Les comptes courants d'associés ont été rémunérés au taux fiscalement déductible de 2,03 %, et le montant des intérêts pris en charges pour l'exercice est de **4 euros**.

Fait à Roanne, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

GESCOMM

Robert Dambo
Associé

Christophe SEPULCHRE
Associé